

## ANNEXE 25

Ville d'Ottignies - Louvain-la-Neuve

# URBANISME

## AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme (PU/2022/0104).

Le terrain concerné est situé avenue des Vallées 63 à 1341 Ottignies-Louvain-La-Neuve, et cadastré 02 A 195 F.

Le projet consiste en la **construction d'un abri de jardin**, et doit être soumis aux mesures de publicité (annonce de projet) conformément à l'article D.IV.40 du CoDT du fait que le projet implique l'écart suivant aux prescriptions du lotissement : «La zone de jardins est réservée aux plantations. Sont autorisés, à 2 m des limites parcellaires, des dallages de surfaces restreintes ainsi que des petites constructions (abris et éléments décoratifs) relevant de l'équipement normal d'un jardin et dont l'architecture est en harmonie avec celle de la construction principale».

L'abri de jardin proposé se situerait à moins de 2m' des limites parcellaires et présente une architecture différente de celle de la maison à laquelle il s'accolle.

Le dossier peut être consulté au Service urbanisme – Espace du Cœur de Ville 2 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve **les lundis de 12 H 30 à 18 H 45 – du mardi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 15 et les samedis de 9 H à 11 H 30 uniquement sur rendez-vous pris au moins 24h à l'avance** soit par téléphone au 010/43.62.70 soit par mail sur [urbanisme@olln.be](mailto:urbanisme@olln.be) :

**Du 16/09/2022 au 30/09/2022**

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de l'architecte communale traitant la demande (010/43.62.70).

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 16/09/2022 au 30/09/2022** à l'attention du Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve – avenue des Combattants 35 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@olln.be](mailto:urbanisme@olln.be)

Pour être recevables les courriers devront comporter **lisiblement les noms, domicile et signature**.

Ainsi fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 09/09/2022.